

reçues et de toutes les notifications présentées en application de la présente résolution et compte tenu du débat qu'elle a consacré à cette question à sa quarante-troisième session, un rapport à jour sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

73<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1988

#### 43/85. Renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* qu'en vertu de la Charte l'Organisation des Nations Unies a pour responsabilité fondamentale de maintenir la paix et la sécurité internationales,

*Consciente* qu'il faut éliminer le risque de conflits armés entre Etats en favorisant l'instauration d'un nouveau climat international dans lequel l'affrontement ferait place aux relations pacifiques et à la coopération et en prenant les mesures voulues pour renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Notant avec satisfaction* les efforts que le Directeur général continue de faire pour obtenir le règlement pacifique des conflits régionaux afin d'assurer la paix et la sécurité internationales,

*Notant de même avec satisfaction* que le prix Nobel de la paix a été décerné le 29 septembre 1988 aux forces de maintien de la paix des Nations Unies pour leur précieuse contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Affirmant* que, dans toute action menée pour maintenir la paix et la sécurité sur les plans régional et sous-régional, il faut tenir compte des particularités de chaque région ainsi que des mesures qui y sont adoptées pour renforcer la confiance mutuelle et assurer ainsi la sécurité de tous les Etats concernés,

*Notant avec satisfaction* l'apport volontaire des Etats aux dispositifs régionaux et sous-régionaux de maintien de la paix,

*Souhaitant* aider le Secrétaire général à régler les conflits dont il s'agit,

*Se félicitant* des progrès accomplis dans la voie d'un règlement pacifique de divers conflits régionaux et sous-régionaux, ainsi que du rôle important joué à cet égard par le Secrétaire général,

1. *Prie instamment* tous les Etats, dans l'application des accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies touchant les dispositifs de maintien de la paix, de coopérer encore plus étroitement avec le Secrétaire général pour l'aider à s'acquitter des fonctions que lui confèrent la Charte des Nations Unies et les mandats et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale;

2. *Affirme* que l'adoption et l'application de mesures de confiance et de sécurité qui tiennent compte de la Charte et des particularités de chaque région contribueraient à renforcer la paix et la sécurité tant régionales qu'internationales.

73<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1988

#### 43/86. Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Nécessité d'un dialogue politique pragmatique pour améliorer la situation internationale »,

*Se félicitant* de la récente amélioration du climat international, notamment des premières mesures — si limitées soient-elles — prises en matière de désarmement nucléaire et des progrès réalisés dans la voie du règlement des conflits régionaux,

*Notant avec satisfaction* que le dialogue et la coopération apparaissent de plus en plus comme absolument nécessaires pour améliorer encore les relations internationales, instaurer un climat de confiance et résoudre les problèmes mondiaux auxquels est confrontée l'humanité,

*Consciente* qu'il faut d'urgence réduire le niveau des armements, tant nucléaires que classiques, et résoudre des problèmes mondiaux tels que l'instauration de relations économiques internationales équitables, l'adoption de mesures susceptibles d'alléger la dette extérieure des pays en développement, la protection de l'environnement, l'élimination du racisme et de l'*apartheid* et la suppression de la faim et de la misère.

*Considérant* que l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables ne peut être le fruit d'un affrontement mais seulement d'une politique de dialogue et de coopération et de mesures visant à renforcer l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, en particulier à l'âge nucléaire et spatial.

1. *Réaffirme* que les Etats sont tenus de respecter strictement les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

2. *Demande* la poursuite et l'intensification du dialogue politique pragmatique et de la coopération aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral, conformément aux principes pertinents de la Charte;

3. *Engage de nouveau* tous les Etats Membres à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que cadre de dialogue politique et de négociation afin de préserver la paix, de renforcer la sécurité internationale, de favoriser la limitation des armements et le désarmement, d'instaurer des relations économiques internationales équitables, de permettre aux peuples soumis à la domination coloniale et à l'occupation étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination, d'éliminer le racisme et l'*apartheid*, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de régler d'autres grands problèmes internationaux;

4. *Engage* tous les Etats Membres à examiner les moyens de renforcer le rôle et l'efficacité de l'Assemblée générale, qui est l'instance internationale la plus représentative pour le dialogue et la coopération, et de donner davantage de poids politique aux résolutions qu'elle adopte;

5. *Se félicite* de la coopération encourageante qui s'est récemment instituée entre les membres du Conseil de sécurité et qui permet au Conseil de mieux assumer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte;

6. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, conformément à la Charte, pour faciliter le dialogue et la coopération afin de réduire les tensions, de favoriser le règlement pacifique des conflits régionaux et internationaux et de renforcer la paix et la sécurité internationales;

7. *Souligne* qu'il importe d'examiner plus avant le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation<sup>128</sup>.

73<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1988

**43/87. Dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'année 1988 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix<sup>129</sup>,

*Réaffirmant* que l'instauration de la paix est l'un des principaux buts de l'Organisation des Nations Unies et que l'aspiration la plus chère des peuples du monde est d'y parvenir,

*Constatant avec satisfaction* que les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales et nationales s'intéressent activement à l'idée de préparer les sociétés à vivre dans la paix, comme en témoignent les rapports que le Secrétaire général a établis en application des résolutions de l'Assemblée générale 33/73 du 15 décembre 1978<sup>130</sup>, 36/104 du 9 décembre 1981<sup>131</sup> et 39/157 du 17 décembre 1984<sup>132</sup>,

*Constatant aussi avec satisfaction* que les grands mouvements politiques, sociaux et religieux travaillent de plus en plus activement à la cause de la paix,

*Rappelant* sa résolution 42/91 du 7 décembre 1987 sur l'application de la Déclaration,

*Notant avec satisfaction* qu'une place importante a été réservée à la préparation des sociétés à vivre dans la paix dans les manifestations qui ont marqué l'Année internationale de la paix,

*Constatant* que les Etats sont résolus à œuvrer à l'instauration d'un monde plus pacifique et plus sûr grâce à des mesures concrètes de désarmement,

*Consciente* de l'actualité de la Déclaration, ainsi que de l'expérience très appréciable acquise au long de la mise en œuvre de ses principes et objectifs,

1. *Réaffirme solennellement* la validité permanente des buts et principes énoncés dans la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, elle-même fondée sur la Charte des Nations Unies;

2. *Note avec satisfaction* que la Déclaration a beaucoup contribué à promouvoir la paix dans le monde et la sécurité internationale, la compréhension mutuelle et une coopération à l'avantage réciproque des parties;

3. *Demande* à tous les Etats de n'épargner aucun effort pour appliquer pleinement la Déclaration aux niveaux national et international et pour en étendre la portée nationale et internationale en observant rigoureusement les principes qu'elle consacre.

73<sup>e</sup> séance plénière  
7 décembre 1988

**43/88. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale »,

*Consciente* de l'interdépendance croissante des nations et du fait que, dans le monde d'aujourd'hui, il n'est d'autre solution qu'une politique de coexistence pacifique, de détente et de coopération entre les Etats sur la base de l'égalité, quels que soient leur puissance économique ou militaire, leur système politique et social, leur étendue et leur situation géographique,

*Convaincue* qu'une solution générale et équitable de problèmes internationaux pressants, comme ceux de la paix et de la sécurité, du désarmement et du développement, ne sera assurée que par des négociations fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et réunissant tous les pays sur un pied d'égalité,

*Réitérant sa conviction* que, pour la communauté internationale, toujours en quête d'une sécurité durable, l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer,

*Réaffirmant* le rôle de l'Organisation des Nations Unies, instance indispensable pour la conduite de négociations et pour la conclusion d'accords sur les mesures à prendre en vue de favoriser et de renforcer la paix et la sécurité internationales,

*Soulignant* que les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies chargés du maintien de la paix et de la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, doivent contribuer plus efficacement à la paix et à la sécurité internationales en recherchant des solutions aux problèmes et aux crises qui persistent dans le monde,

*Rappelant* la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies<sup>125</sup>, la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats<sup>133</sup> et la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux<sup>134</sup>,

*Notant avec satisfaction* qu'un climat favorable s'est récemment instauré dans la communauté internationale, que l'on a progressé dans certains domaines importants touchant la limitation des armements et le désarmement et que certains foyers de tension à travers le monde se résorbent,

*Encouragée* par le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée<sup>11</sup>, qui constitue un premier pas précieux vers la réduction des armements nucléaires,

*Notant* que les progrès accomplis dans la solution de certains conflits régionaux et dans la détente donnent à la communauté des nations l'occasion de franchir un grand pas vers la paix et la sécurité internationales,

*Constatant avec satisfaction* que le processus engagé dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se poursuit,

*Notant avec inquiétude* que, en dépit de certains processus et faits encourageants, les dispositions de la Déclara-

<sup>128</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 1 (A/43/1).

<sup>129</sup> Résolution 33/73.

<sup>130</sup> A/36/386 et Add.1 à 3.

<sup>131</sup> A/39/143 et Add.1.

<sup>132</sup> A/42/668.

<sup>133</sup> Résolution 36/103, annexe.

<sup>134</sup> Résolution 37/10, annexe.